b) si la non-acceptation du présent Arrangement de la part d'États reprélement de la porcentage important, ou le non-paiement par ces États de lom 10 leur contribution au titre de présent Arrangement, ou le retrait d'un ou tonneplisseurs États, rend récessaire une révision des contributions qui ne (0) pourraient être réglées d'une manière satisfaisante conformement à la procédure prescrite au paragraphe 4 b); ou no veu vo conve

c) si, pour toute autre raison, le Conseil estime qu'une telle conférence est nécessaire.

## APPENDIX II

To The Final Act
of The Conference on Air Navigation Services
In Greenland and Faroe Islands